

lungsscheiben in Altdorf, das Herstellen von Münzrondellen in Thun, die computerunterstützte Ausbildung in der Waffenfabrik Bern, die Vergebung von Aufträgen im Bereich der zivilen Luft- und Raumfahrt (Windkanal, Nutzlastverkleidung der Ariane-Raketen, Flugzeugunterhalt an das Flugzeugwerk in Emmen). Geplant ist die Konservierung von Schriftgut in Wimmis. Bereits realisiert sind gemischtwirtschaftliche Projekte mit Batrec in Wimmis, TÜV AG in Thun. Geplant ist die Sava AG zur Verbrennung von Sonderabfällen in Wimmis, realisiert ist die Privatisierung der Mittelkaliberfab in Altdorf. Allgemein versuchen wir, Liegenschaften, Gebäude und Einrichtungen nutzungsrechtlich an Dritte abzugeben. Der Anteil des Umsatzes in zivilen Bereichen am gesamten Verkaufserlös ist mit 65 Millionen Franken oder 6 Prozent doch recht beachtlich.

Der Bundesrat ist davon überzeugt, dass eine grossflächige, aktivistische Konversionspolitik in Widerspruch zu den Grundsätzen der sozialen Marktwirtschaft steht und dass diese Forderung von einem überlebten interventionistischen Denken geprägt ist. Der Staat weiss nicht besser als der Markt selber, welches zukunftsfruchtige Produkte sind; denken Sie nur an staatliche Fehlinvestitionen wie z. B. die Concorde.

Das EMD ist in erster Linie ein Instrument der Sicherheitspolitik. Wir leisten nach Möglichkeit Beiträge zur Berücksichtigung regional- und wirtschaftspolitischer Ansprüche. Die Grundlage für den Restrukturierungsprozess der Rüstungsbetriebe ist die Ausrichtung auf die künftige Armee. Ergänzende Änderungen und Ausdehnungen sind dort sinnvoll, wo es unter gewissen Umständen machbar ist – wie ich es erklärt habe. In diesem Sinne werden wir uns selbstverständlich weiter anstrengen, auch Arbeitsplätze zu schaffen oder die Schaffung von Arbeitsplätzen zu begünstigen.

In diesem Sinne ist der Bundesrat der Meinung, die Motion der sozialdemokratischen Fraktion könne nicht als Motion entgegengenommen werden, weil die darin enthaltene Verpflichtung in eine falsche Richtung führen kann. Er ist der Meinung, dass wir in der gleichen Richtung schon sehr viel tun. In diesem Sinn ist der Bundesrat einverstanden, die Motion als Postulat entgegenzunehmen.

Der Bundesrat beantragt Ihnen gleichzeitig, das Postulat Haering Binder als erfüllt abzuschreiben.

Postulat 92.3414

Abstimmung – Vote

Für Abschreibung des Postulates	82 Stimmen
Für Ueberweisung des Postulates	44 Stimmen

Motion 92.3166

Abstimmung – Vote

Eventuell – A titre préliminaire

Für Ueberweisung als Postulat	81 Stimmen
Für Ueberweisung als Motion	41 Stimmen

Definitiv – Définitivement

Für Ueberweisung des Postulates	56 Stimmen
Dagegen	65 Stimmen

92.3512

Motion Ziegler Jean

Export des PC-7 nach Südafrika

Exportation des PC-7 en Afrique du Sud

Wortlaut der Motion vom 14. Dezember 1992

Der Bundesrat wird ersucht, die Ausfuhr von Flugzeugen des Typs PC-7 der Bewilligungspflicht nach dem Bundesgesetz über das Kriegsmaterial zu unterstellen.

Texte de la motion du 14 décembre 1992

Le Conseil fédéral est invité à soumettre les avions PC-7 à autorisation préalable dans le cadre de la loi fédérale sur l'exportation du matériel de guerre.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Carobbio, de Dardel, Herzog, Jeanprêtre, Rechsteiner, Spielmann (6)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

La société Pilatus, Stans, vient de conclure un contrat avec le gouvernement blanc pour la vente de 60 avions PC-7.

En Afrique du Sud, l'armée, la police et les escadrons de la mort exercent le pouvoir réel. Une guerre civile lancée contre la majorité noire a lieu. L'ANC proteste vigoureusement contre ce contrat.

Or, le PC-7 est un avion ambivalent; la société productrice vante elle-même, dans ses contacts commerciaux, la transformation du PC-7 en avion de bombardement et de combat, moyennant un équipement en mitrailleuses lourdes et en canons.

De la Turquie au Guatemala, dans de très nombreux pays du tiers monde, le PC-7 sert d'avion de combat.

Il faut que cessent le mensonge et l'hypocrisie.

Je demande au Conseil fédéral:

1. d'annuler le contrat Pilatus-Afrique du Sud;
2. de reconnaître la qualité de matériel de guerre à l'avion PC-7.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 20. September 1993

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 20 septembre 1993

Le Conseil fédéral est conscient des problèmes que pose l'exportation d'avions des types PC-7 et PC-9 qui sont susceptibles d'être transformés ultérieurement en avions de combat. Ceux-ci font actuellement l'objet d'examen approfondis, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur le matériel de guerre. Il s'agira notamment de déterminer si de tels avions, lorsque leur configuration permet un armement ultérieur, doivent être assujettis à cette loi. Cependant, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

S'agissant de la vente prévue de 60 PC-7 à l'Afrique du Sud, le Conseil fédéral a exigé de l'entreprise Pilatus que ces avions soient livrés dans une configuration qui exclut le risque d'une transformation ultérieure. Il s'agit notamment de prendre les dispositions techniques qui empêchent un armement ultérieur de l'avion, c'est-à-dire de modifier la construction du PC-7 pour qu'un tel armement ne soit pas possible sans occasionner des coûts démesurés.

Le PC-7 est appelé à remplacer en Afrique du Sud une centaine d'avions d'entraînement du type «Harvard», vieux de quelque 50 ans, qui n'ont jamais servi à d'autres fins que l'entraînement des pilotes. Le ministre sud-africain de la défense a donné l'assurance écrite que les 60 PC-7 seraient destinés exclusivement à l'écolage et à l'entraînement de pilotes civils et militaires, et que son pays n'envisageait en aucun cas de les transformer en avions de combat.

Comme le Conseil fédéral l'a déjà constaté dans sa réponse du 1er juin 1993 à la question urgente Rechsteiner, il ne voit

pas de raison d'interpréter autrement que jusqu'ici l'embargo de l'ONU à l'égard de l'Afrique du Sud. Il continue à être d'avis que la Suisse n'est pas liée par l'embargo de l'ONU. Cependant, pour des raisons de solidarité, la Suisse a appliqué de son plein gré les sanctions économiques décidées par le Conseil de sécurité (notamment dans le cas de la guerre du Golfe). En outre, la Suisse interdit depuis 1963 l'exportation de matériel de guerre vers l'Afrique du Sud. Le Conseil fédéral considère que l'embargo ne concerne pas tous les types d'avions, mais seulement les avions militaires. La question de savoir si les avions d'entraînement non armés tels que le PC-7 tombent sous l'embargo est dès lors une question d'appréciation.

Le Conseil fédéral considère qu'il est déterminant que les avions ne puissent plus être armés après les modifications qu'il a exigées. Compte tenu de la déclaration supplémentaire du ministre sud-africain de la défense, qui donne l'assurance de ne pas envisager d'armer ces avions ultérieurement, le Conseil fédéral considère qu'une interdiction de la livraison en question ou la rupture du contrat conclu n'est pas judicieuse. Comme déjà mentionné, le Conseil fédéral est par ailleurs prêt à étudier le problème de l'assujettissement futur à la loi sur le matériel de guerre des avions du type PC-7.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

92.3518

Motion Spielmann
Keine Pilatus PC-7 für Südafrika
Pas de Pilatus PC-7 pour l'Afrique du Sud

Wortlaut der Motion vom 15. Dezember 1992

Die Vereinten Nationen haben ein Waffenembargo gegen Südafrika verhängt, welches noch heute in Kraft ist. Die wohlwollende Neutralität der Schweiz gegenüber der Regierung in Pretoria während all der Apartheid-Jahre wurde von den Wortführern der schwarzen Bevölkerung Südafrikas bei zahlreichen Gelegenheiten kritisiert. Die nun vorgesehene Lieferung von 60 Flugzeugen des Typs PC-7 MK II durch die schweizerischen Pilatus Flugzeugwerke ruft eine berechtigte Empörung bei dieser Bevölkerung hervor. Die PC-7 sind tatsächlich als Ersatz für die Apparate des Typs Harvard Aircraft vorgesehen, welche von den südafrikanischen Streitkräften gegen die Gettos der schwarzen Bevölkerung eingesetzt werden. Ich ersuche den Bundesrat, den Export dieser Flugzeuge nach Südafrika zu untersagen.

Texte de la motion du 15 décembre 1992

L'embargo des Nations Unies sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud décidée par la communauté internationale est toujours en vigueur. La neutralité bienveillante de la Suisse à l'égard de Prétoria tout au long des années d'apartheid fait l'objet de nombreuses critiques de la part des porte-parole de la population noire d'Afrique du Sud. La livraison prévue de 60 appareils PC-7 MK II par l'entreprise suisse Pilatus soulève une indignation légitime de cette population. Ces avions seront en effet destinés à remplacer les Harvard Aircraft utilisés par les forces sud-africaines contre les ghettos noirs. Je demande au Conseil fédéral d'interdire l'exportation de ces avions en direction de l'Afrique du Sud.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 20. September 1993*
Siehe Stellungnahme zu Vorstoss 92.3512 hiervor
*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 20 septembre 1993*
Voir rapport sur l'intervention 92.3512 ci-devant

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral*
Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

M. Spielmann: La motion que j'ai déposée traite de deux sujets, importants à mon avis: celui des relations internationales, notamment des décisions de l'ONU, et celui de la production et de l'exportation de matériel d'armement.

En ce qui concerne l'ONU, il est clair que la décision de notre pays de participer à l'embargo décidé par l'ONU dans le cadre de la guerre du Golfe représentait une première prise en considération des décisions de l'ONU. J'étais intervenu à cette tribune pour saluer ce fait et pour espérer que notre pays ne prendrait pas position en ce qui concerne les embargos de l'ONU, seulement quand il s'agissait de pétrole et d'affaires financières, mais aussi quand il s'agissait de l'être humain et des libertés des personnes. J'avais rappelé les multiples décisions prises par l'ONU en ce qui concerne notamment la région du Moyen-Orient et le conflit israélo-palestinien. Je regrettais cette acceptation, je dirais sélective, du droit, et j'espérais que notre pays fasse le pas d'accepter les décisions, non pas de manière unilatérale, mais aussi quand elles concernent directement les êtres humains.

Dans le cas particulier, c'est presque un cas d'école sur les deux sujets: celui de l'embargo décrété par l'ONU pour la vente d'armement à l'Afrique du Sud. Je rappelle ici de manière résumée que l'ONU a décidé de décréter un embargo sur la livraison d'armes à l'Afrique du Sud. Le Conseil fédéral, dans sa réponse qui vient d'être distribuée, dit qu'en ce qui concerne les décisions de l'ONU la Suisse n'est pas liée par l'embargo de l'ONU, comme question de principe, et qu'elle continuera à cet égard d'adopter une politique que je qualifierai d'«à la carte». En l'occurrence, si l'on n'accepte pas cette décision d'embargo et qu'on livre les armes, on fait la démonstration, une fois de plus, que l'on est d'accord quand il s'agit d'intérêts économiques, mais que l'on se moque des décisions de l'ONU quand il s'agit de personnes.

Deuxième point, important également, celui du problème de la livraison d'armement. Il y a là aussi tout un débat sur la nature même de l'avion PC-7. Ces débats ne sont d'ailleurs pas nouveaux. Mais force est de constater qu'après les différentes informations parvenues et en l'état actuel de nos connaissances le Conseil fédéral a fait un certain pas dans la direction des arguments que nous avons toujours avancés et qu'il y a aujourd'hui une prise en considération partielle de ces différentes décisions. Le fait même que le Conseil fédéral accepte de transformer ma motion en postulat est un premier pas dans la bonne direction. Comme il s'agit avant tout d'une question morale et de l'image de notre pays par rapport à l'extérieur sur deux thèmes essentiels, celui du respect du droit aussi pour le droit des personnes et celui de la livraison d'armement, je tiens à saluer ces pas dans la bonne direction.

En ce qui me concerne, je me déclare d'accord de transformer cette motion en postulat, ceci pour souligner les pas dans la bonne direction accomplis, mais j'espère bien sûr qu'ils seront suivis d'autres pas allant dans la même direction, de manière à lever les ambivalences sur cet avion et à décréter clairement que nous suivons les décisions d'embargo concernant des pays qui ne respectent pas les plus élémentaires des droits. L'apartheid et le régime de l'Afrique du Sud sont particulièrement sensibles à cet égard, et je ne comprendrais pas que le Conseil national ne suive pas ma proposition.

Motion Ziegler Jean Export des PC-7 nach Südafrika

Motion Ziegler Jean Exportation des PC-7 en Afrique du Sud

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3512
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.09.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1536-1537
Page	
Pagina	
Ref. No	20 023 138

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.